

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h30
En exercice : 23	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CASTEL Roger, Maire
Présents : 20	
Votants : 22	
OBJET :	Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2026
Astreintes et amendes administratives pour les infractions aux règles d'urbanisme	Présents : Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile
	Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur RAMIN Philippe à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur BADINAND Didier à Monsieur OLIVIERI Paul
	Absent(s) : Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique
N° DEL_42_2026	Secrétaire de séance : Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la loi Huwart de simplification du droit de l'urbanisme et du logement adoptée le 26 novembre 2025 a pour objet de faciliter la réalisation des autorisations d'urbanisme mais a également pour pendant de majorer les pouvoirs de contraintes afin de réprimer les constructions sans autorisations.

Ainsi, l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme a été modifié afin de pouvoir, dans les cas d'infractions à l'urbanisme :

- Augmenter les astreintes de 500 euros à 1000 euros par jour de retard
- Augmenter le montant total de l'astreinte de 25.000 euros à 100.000 euros
- Permettre au stade de la mise en demeure de régularisation d'ordonner le paiement d'une amende administrative d'un montant maximal de 30.000 euros

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour préciser le dispositif d'astreintes administratives en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de préciser le dispositif d'astreintes administratives en matière d'infractions à l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** un dispositif d'astreintes administratives applicables aux infractions en matière d'urbanisme
- **Précise** que ce dispositif d'astreintes concerne toutes les infractions liées aux constructions, travaux, installations et aménagements irréguliers
- **Précise** que le dispositif d'astreinte intervient après constat d'infraction, procédure contradictoire et mise en demeure
- **Fixe** le montant d'astreinte dans la limite légale de 1000 euros par jour de retard pour un montant total possible d'astreinte de 100.000 euros
- **Précise** que l'astreinte est liquidée périodiquement et recouvrée au bénéfice de la commune (budget principal)
- **Précise** que le dispositif d'astreinte est indépendant des éventuelles poursuites pénales
- **Précise** que Monsieur le Maire est chargé de l'application du dispositif d'astreinte
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre

La secrétaire de séance
LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **28 SEP. 2026**
- de la publication, le **28 SEP. 2026**